

Pour nous joindre

Votre correspondant : Valérie.MASSIP
Tél : 05.62.44.21.65
Fax : 05.62.51.93.93
Mél : dsf.hautes-pyrenees@dgi.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

Le conciliateur fiscal des Hautes-Pyrénées
BP 31 347, 65013 TARBES cedex 9
Mél : conciliateurfiscal65@finances.gouv.fr

Monsieur David MICHEL
Directeur de l'association "Maison de la Nature
La Ferranderie"
34, route de Galan
65220 PUYDARRIEUX

Dossier : Association Maison de la Nature-La
Ferranderie
N° de la demande : 2007 /107

Tarbes le 25 septembre 2007

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure de rescrit fiscal prévue aux articles L 80 C et R*80 C du Livre des Procédures Fiscales, vous avez souhaité connaître si votre organisme, la Maison de la Nature La Ferranderie, pouvait être reconnu d'intérêt général.

1 – Réglementation applicable

↳ L'article 200 du code général des impôts

Aux termes de l'article 200 du code précité, *"ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant les sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises"*.

↳ L'article 238 bis du code général des impôts

Aux termes de l'article 238 bis-1 du code précité, *"ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60% de leur montant les versements, pris dans la limite de 5^{0/100} du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu*

ou à l'impôt sur les sociétés au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, notamment quand ces versements sont faits au bénéfice d'une fondation d'entreprise, même si cette dernière porte le nom de l'entreprise fondatrice.

Ces dispositions s'appliquent même si le nom de l'entreprise versante est associé aux opérations réalisées par ces organismes".

2 – Sur la notion d'intérêt général

Pour être considérés d'intérêt général, les organismes présentant l'un des caractères visé aux articles ci-dessus, ne doivent pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes, ni exercer d'activités lucratives et doivent avoir une gestion désintéressée c'est à dire qu'elle ne procure aucun avantage matériel direct ou indirect aux fondateurs, dirigeants ou membres, conformément aux dispositions des instructions administratives 4-H-5-98 du 15 septembre 1998 et 4-H-1-99 du 16 février 1999 et 4 H-5-06 du 18 décembre 2006.

3 - En ce qui concerne votre organisme

Les documents produits à l'appui de votre demande permettent de conclure au caractère d'intérêt général de votre association dès lors que:

.elle a un objet à caractère social et éducatif, une gestion désintéressée, qu'elle ne profite pas à un cercle restreint de personnes;


.elle exerce une activité prépondérante non lucrative d'accueil d'enfants en classes découvertes ou centre de vacances, stages de formation aux fonctions d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs sanctionnés par la délivrance du BAFA et du BAFD.

.le montant des recettes d'exploitation provenant des activités lucratives accessoires d'animation, hébergement et restauration touristiques encaissées au cours de l'année civile n'excède pas 60 000 €.

Dans ces conditions, vous pouvez bénéficier également des dispositions des articles 200 et 238 du CGI visés ci-dessus, sous réserve du strict respect des conditions mises à l'application du régime ainsi défini et délivrer des reçus fiscaux pour les dons perçus.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice des Services Fiscaux,
La Directrice Divisionnaire,



Dominique MAURESMO